

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE l' OISE

COMMUNE DE VILLERS ST PAUL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure
d'autorisation « ~~eau~~ » ICPE

relatif à : la demande d'autorisation environne-
mentale d'exploiter une usine de fabrication
de membranes échangeuses de protons.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une
usine de fabrication de membranes échangeuses de protons
sur le territoire de la commune de Villers St Paul

En exécution de l'arrêté du 25 mai 2023

de Nadane
~~Monsieur le préfet~~ de l'OISE

je, soussigné(e), M. Augustin Ferte

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours, du 15 juin 2023 au 17 juillet 2023

les Jedi 15 juin de 9h à 12h et de _____ à _____

Samedi 24 juin de 9h à 12h et de _____ à _____

Mercredi 5 juillet de 15h à 18h et de _____ à _____

lundi 17 juillet de 14h à 17h et de _____ à _____

les observations du public.

A VILLERS SAINT PAUL,

le 15 juin 2023

signature



Première journée :

le Jedi 15 Juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

Aucune visite, ni observation lors de cette

première journée -

Fait à VILLERS SAINT PAUL.

le commissaire enquêteur -

Augustin FERTE.



Deuxieme
Journée.

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
Projet Societe CHEMOURS à VILLERS-SAINT-PAUL
Fabrication de membranes échangeuses de protons.

PERMANENCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023
de 9h00 à 12h00 - Mairie de VILLERS SAINT PAUL.

OBSERVATION N°1.

Aucune visite, ni observation.

Fait à Villers Saint Paul.

le 24/06/2023

Le commissaire enquêteur.

Aurélien FERTÉ



Creil, le 27 JUIN 2023

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Fabienne CLAIRVILLE

Directrice de l'Environnement

f.clairville@creilsudoise.fr

Tél. : 03 44 64 84 58

Monsieur Augustin Ferté
Commissaire Enquêteur
Mairie de Villers Saint Paul
60870 Villers Saint Paul

Réf : YS/FC/AM/2023/214

Objet : Enquête publique « CHEMOURS FRANCE »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courrier du 25 mai 2023, Madame la Préfète de l'Oise m'a communiqué le dossier d'autorisation environnementale porté par la société CHEMOURS France pour l'exploitation d'une usine de fabrication de membranes échangeuses de protons sur le territoire de la commune de Villers St Paul. L'enquête publique se déroulant du jeudi 15 juin 2023 au lundi 17 juillet, vous trouverez ci-dessous les observations que l'Agglomération Creil Sud Oise souhaite porter dans le cadre de cette enquête.

Le projet d'extension d'activité de la société Chemours destiné au marché de l'hydrogène présente un intérêt fort pour notre territoire. Il permettra la pérennisation de la plateforme, le développement d'un écosystème favorable à l'hydrogène et la création de 80 emplois en CDI. Il s'agit donc d'une activité industrielle à forte valeur ajoutée contrairement aux activités logistiques.

Le projet recevra un soutien de l'ADEME à hauteur de 25 millions d'euros dans le cadre d'un appel à projets décarbonation des industriels (SOLInBaC). Les élus considèrent que compte tenu de ce financement conséquent, ce projet doit être exemplaire.

Le site est actuellement classé Seveso Seuil Bas. Le projet fait entrer l'établissement dans le champ d'application de la réglementation Seveso Seuil Haut, par dépassement direct pour le stockage d'une solution aqueuse d'acide fluorhydrique en concentration inférieure à 30%.

Peu après l'annonce officielle de l'implantation de cette activité sur notre territoire, de nombreuses publications sont intervenues dans les médias nationaux et locaux concernant les PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) utilisées par Chemours et leurs impacts sur la santé humaine.

Compte tenu de ces nouveaux éléments que le territoire découvre, il est absolument nécessaire pour la santé de nos habitants d'obtenir toutes les garanties sur la gestion des nuisances environnementales liées à ce projet.

../..

C'est au regard de cette inquiétude sanitaire qu'est formulé l'avis de notre Agglomération.

La première inquiétude porte sur l'enjeu de la préservation de la qualité de l'eau qui est un enjeu fort pour l'Agglomération.

Chemours annonce un traitement des rejets permettant de réduire 99% des composés organiques fluorés et des sels (nitrates et fluorures) présents dans les eaux. La totalité ne sera donc pas traitée et un rejet de 0,00007 µg/l sera donc effectué dans l'Oise. Certes ce taux est inférieur au seuil exigé pour 20 PFAS jugés préoccupants (0,1 µg/l) mais, compte tenu de l'antériorité du niveau de pollution observé sur le territoire, il vient s'ajouter à l'état déjà dégradé du milieu.

Des puits privés, permettant notamment l'irrigation des jardins familiaux, se trouvent également dans l'environnement proche de la plateforme chimique. L'impact des rejets sur ces puits n'est pas traité dans le dossier mais l'arrêté préfectoral complémentaire prévoit la réalisation de leur analyse.

En complément, l'agglomération va effectuer ses propres prélèvements (au niveau des forages, des stations d'épuration et dans les puits des jardins familiaux) afin d'objectiver les analyses qui seront réalisées par Chemours.

De même, s'agissant de la qualité de l'air, le dossier annonce un traitement des effluents gazeux permettant d'éliminer 99,9% des composés organiques fluorés.

La même interrogation se pose sur le respect de cet objectif.

En plus du sujet des PFAS, le projet nous interpelle sur l'augmentation de consommation d'eau estimée à 151 500 m³/an, dans un contexte de tension sur la ressource.

L'impact sur la ressource en eau et sur la santé n'est donc pas garanti.

D'ailleurs, les services de l'Etat attendent des éléments tant sur l'antériorité de la pollution que sur le suivi des futures activités. Cette préoccupation se traduit par la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire confirmant l'engagement de l'Etat de suivre avec attention le sujet des PFAS.

En l'absence d'une réglementation officielle sur ce sujet des PFAS et du fait d'une réglementation partielle sur seulement quelques PFAS, on ne voit pas comment cette nouvelle activité peut apporter des garanties de nature à rassurer totalement les élus sur ce projet.

Les PFAS sont des substances connues pour certaines comme toxiques, voire suspectées ou avérées cancérigènes. De par leur composition, elles sont fréquemment qualifiées de « polluants éternels ». Le site étant implanté dans un cœur urbain, à deux pas des jardins familiaux, dans une agglomération dense, l'enjeu sanitaire est primordial.

Le développement de l'emploi est une priorité, nous y travaillons tous les jours, mais pas au détriment de la santé des habitants, de l'environnement et de la ressource naturelle. Nous demandons que les études diligentées par les services compétents nous apportent toutes les garanties sur l'état sanitaire et environnemental actuel de notre territoire. Il en va de même pour toute décision liée à une extension du site de Chemours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Troisième Journée -

Le Mercredi 5 Juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Aucune visite, ni observation -

Fait à Villetres Saint Paul -

le 5/07/2023 -

Le commissaire enquêteur -

Augustin FERTE'

Quatrième Journée -

Le Lundi 17 Juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

Mme HENRIET - Veolia Eau d'Ile-de-France - Déléguée du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

En tant que représentante de l'exploitant de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise, nous sommes préoccupés par différents aspects :

- la qualité des rejets, notamment au regard des PFAS,
- la gestion des eaux d'extinction d'incendie sur site et notamment la capacité de rétention,
- la gestion du risque d'inondation, le site et les installations projetées étant en zone inondable.

Nous souhaiterions avoir l'assurance que les nouvelles installations n'auront pas d'incidence sur la qualité de l'Oise et le fonctionnement de l'usine sur Méry sur Oise.

Voir flyer de présentation de l'usine de MERY-SUR-OISE remis par Mme HENRIET pages 6 et 7

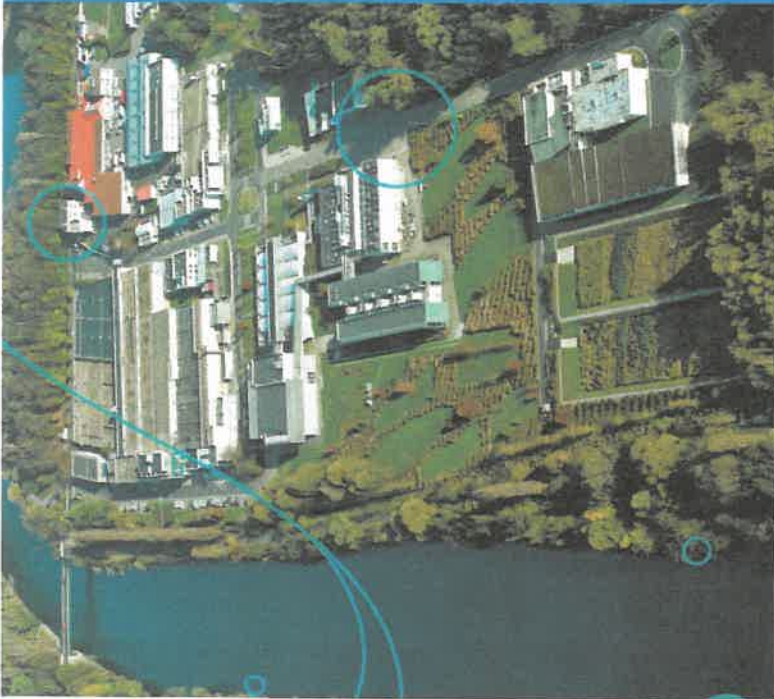
Aucune autre visite, ni observation, ce 17/07/2023

Fait à Villetres Saint Paul -

le 17/07/2023

Le commissaire enquêteur

Augustin FERTE'



PRÉSENTATION ET CHIFFRES-CLÉS DE L'USINE

L'usine de Méry-sur-Oise appartient au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Ce dernier, créé en 1923, assure la desserte en eau potable de plus de 4 millions de Franciliens, ce qui en fait le plus grand service public d'eau potable en France et l'un des premiers en Europe.

Population desservie

0,88 million

Nombre de communes alimentées

47

Production moyenne

134K m³/jour

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ?



APPELEZ-NOUS PLUS VITE LE

18

Si vous constatez une pollution, contactez le 18. Ce numéro est gratuit et vous permet de signaler les pollutions et les problèmes de plus près en leur transmettant le maximum d'informations.

LE LIEU ET LE MOYEN DE COMMUNICATION ASPECT DE LA POLLUTION

Vous continuerez à limiter les effets d'un débordement de pollution sur la production d'eau potable.

PROTÉGEONS LES CAPTAGES DESTINÉS À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE



SEDIF

LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE L'USINE

L'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise bénéficie de périmètres de protection immédiate et rapprochée déclarés par l'arrêté préfectoral n°97-183 du 16/09/1997, modifié par l'arrêté n°98-36 du 13/03/1998, puis par l'arrêté n°03-146 du 30/06/2003.

Outils réglementaires, ces périmètres de protection visent à prévenir toute pollution accidentelle pouvant parvenir jusqu'aux prises d'eau (une principale située en amont de l'usine et une de secours située en aval de l'usine).

Le périmètre de protection immédiate correspond au terrain occupé par l'usine et les prises d'eau, s'étendant jusqu'à 5 m dans l'Oise autour de ces dernières. Ce périmètre est dédié à la production d'eau potable.

Le périmètre de protection rapprochée est délimité par une bande de 50 m de large de part et d'autre de l'Oise, depuis un point situé à 50 m en aval de la prise d'eau de secours jusqu'à l'amont de la RD301 à Mours.

Pour chaque périmètre de protection, des instructions, prescriptions et recommandations sont définies en fonction des risques de pollution en amont des prises d'eau. Les périmètres de protection instaurent gravement les parcelles concernées de servitudes d'utilité publique.



STOCKAGE - TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES ET D'HYDROCARBURES

L'installation de tout réservoir ou dépôt dépassant le seuil de déclaration présentant un risque particulier de pollution de l'Oise fera l'objet de prescriptions spéciales sur l'eau.

Les stockages de produits chimiques ou d'hydrocarbures existants d'un volume supérieur à 5 m³ devront être pourvus d'une cuvette de rétention étanche s'ils sont aériens ou dotés d'une sécurité renforcée et protégés contre les crues s'ils sont enterrés.

Lors des livraisons de carburant, veillez à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de fuite ou de déversement accidentel vers la rivière.

LES PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION



ACTIVITÉS FLUVIALES

Tout stationnement de bateau est interdit sur 1 km à l'amont de la prise d'eau principale en rive gauche.

Le SEDIF devra être averti de tout projet de travaux de dragage dans le lit de l'Oise.

Toute nouvelle installation de transbordement de péniches devra être soumise à autorisation du gestionnaire du domaine public fluvial.

Veillez à préserver la qualité de l'Oise à proximité de la prise d'eau destinée à la production d'eau potable.



ASSAINISSEMENT ET REJETS

Les rejets d'eaux usées au travers du réseau d'eaux pluviales sont interdits.

Le rejet en Oise d'effluents issus de l'assainissement autonome pour les constructions neuves est interdit sur 1 km à l'amont de la prise d'eau principale en rive gauche.

Veillez au bon raccordement des eaux pluviales et usées aux réseaux séparatifs et à la mise en place des dispositifs assurant la rétention ou le traitement des eaux usées et pluviales pour éviter toute dégradation du milieu naturel.



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES

L'ouverture et l'exploitation de carrières dans le lit mineur, ainsi que la création et l'exploitation de tout nouveau dépôt de déchets sont interdites.

L'implantation de toute nouvelle installation classée soumise à autorisation et présentant un risque clairement identifié d'atteinte à la qualité de l'Oise empêchant la potabilisation de l'eau est interdite.

Toute nouvelle installation classée dépassant le seuil de déclaration et présentant un risque particulier de pollution de l'Oise fera l'objet de prescriptions spéciales sur l'eau.

Tout installation nouvelle ou modifiée non soumise aux régimes des ICPE et IOTA (loi sur l'eau) et toute activité susceptible d'être inondée par les crues et présentant un risque d'atteinte à la qualité de l'Oise devront disposer de mesures de prévention renforcées.

Veillez à mettre en place des mesures préventives nécessaires pour éviter toute pollution pouvant nuire à la potabilisation de l'eau (ex : rétention adaptée des produits polluants, bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie).



ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AGRICOLES

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en dehors des zones agricoles devra respecter le code des bonnes pratiques agricoles.

Privilégiez les méthodes d'entretien écologiques préservant l'environnement et la santé.



AUTRES

Les aires de séjour, le camping, le caravanning et les constructions non soumises à permis de construire et utilisées comme habitations, même temporaires, sont interdits en rive gauche sur 1 km à l'amont de la prise d'eau principale.

Veillez à respecter l'environnement et à maintenir l'espace en bon état de propreté.

Le lundi 17 juillet 2023 à 17 heures 00.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Augustin FERTE - commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 15 JUIN 2023 au 17 JUILLET 2023

lundi et vendredi de 13h30 à 17h00.

de mercredi et jeudi heures de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

et de mercredi heures de 13h30 à 18h00.

samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 2 à 7).

En outre, j'ai reçu une lettre/ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 27/06/2023 de M. Mme Falkenne CLAIRVILLE

Directrice de l'Environnement - communauté d'agglomération de Creuse Sud-Oise -

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature 

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 19/07/2023.

à M. me Sandrine VILLAIN, Adjointe au responsable du
bureau de l'Environnement - service de l'eau, de l'environnement
et de la Forêt - Direction Départementale de
Recherches de l'oise. (DPT Oise).
voir mentions de clôture en page 17.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre